

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Le Fur, Mme Bonnivard, M. Brun, Mme Le Grip, M. Lurton, M. Pauget, M. Quentin, M. Reiss
et Mme Valentin

ARTICLE 5

Alinéa 1

Remplacer la date :

16 avril 2019

par la date :

15 avril 2019

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le fait que les dons pour la conservation et la restauration de Notre-Dame ont commencé à affluer auprès des fondations reconnues d'utilité publique habilitées à collecter les dons dès le 15 avril dans la soirée, une fois les premières images du sinistre diffusées. Ces dons, qui ont le même objet que la souscription nationale, doivent y être intégrés. Par ailleurs, compte tenu de la mise en place d'un taux de réduction d'impôt plus favorable pour les dons et versements recueillis dans le cadre de la souscription nationale (75 %), exclure ces dons de la souscription nationale aurait pour effet de créer une inégalité de traitement des donateurs devant l'impôt.